

Guide pratique – Conflits et divorces – LIQUIDATION DU RÉGIME MATRIMONIAL PAR LE DIVORCE

Au moment du divorce, les biens matériels (meubles, immeubles, argent, titres, objets divers) que les époux ont apporté chacun-e dans le mariage ou qu'elles et ils ont acquis durant celui-là, doivent être répartis entre eux. C'est par la "liquidation du régime matrimonial" que s'effectue l'ensemble de ces opérations.

Il est aussi important de bien mesurer l'étendue des dettes s'il y en a, et de préciser qui va les supporter. Vis-à-vis du créancier de ces dettes, l'accord des conjoints ou la décision du tribunal n'a cependant pas d'effet.

Conseils pratiques

Si vous rencontrez de sérieuses difficultés conjugales:

- confiez-vous à quelqu'un de votre entourage et/ou prenez contact avec un [centre SIPE](#) (Sexualité, Information, Prévention, Education) pour rétablir le dialogue et faire le point de la situation; vous pouvez également faire appel à un service de médiation ou à un service de consultation juridique ; à cet égard, l'Ordre des Avocats Valaisans (OAV) tient à disposition de toute personne intéressée une permanence à Sion tous les mardis soirs ;
- si, après une séparation ou un divorce, vous vous mettez à la recherche d'un d'emploi salarié, annoncez-vous auprès de l'Office du travail de votre [commune](#) dans un délai d'un an après la séparation ou le divorce, afin de bénéficier des prestations de l'assurance-chômage;
- si vous n'avez pas d'emploi rémunéré (parce que vous restez à la maison par exemple), veillez à vous affilier à l'AVS/AI et à payer vos cotisations pour vous assurer une rente correcte ;
- en cas de séparation ou de divorce, annulez la procuration bancaire au bénéfice de votre partenaire;
- concernant le partage des biens, pensez à toutes les assurances (notamment assurance-vie et caisse de pensions) et veillez à vérifier votre affiliation.
- il est préférable de demander de suite le partage des revenus soumis à cotisation AVS/AI/APG pendant le mariage auprès de la [caisse de compensation](#).

Tiré de : <http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=7236&RefMenuID=0&RefServiceID=0>